

l'infrastructure nécessaire; de coordonner les activités des secteurs public et privé; de définir les orientations, et de planifier et d'administrer les programmes de subventions. En théorie, son champ d'intervention est vaste; mais dans la pratique, ses responsabilités sont en grande partie déléguées à d'autres organismes, plus spécialisés. Voilà pourquoi la formule allemande se situe à mi-chemin entre le système français, où la Direction générale des relations culturelles assume non seulement la direction, mais aussi l'exécution du gros du travail, et le système britannique, où le ministère des relations culturelles, ministère relativement peu important, travaille de concert avec le British Council, organisme autonome. Même si les relations culturelles allemandes reposent sur un système hautement complexe et dont l'administration est décentralisée, en ce sens que sa continuité est assurée surtout par des spécialistes qui s'engagent à long terme sans pour autant viser à faire carrière dans le domaine, la formule a quand même ceci de bon que les décisions sont prises avec une plus grande objectivité, les responsabilités mieux réparties, les sources de financement plus largement diversifiées, l'ingérence politique réduite au minimum et les ressources extra-gouvernementales pleinement mises à contribution. Ainsi, les systèmes allemand et canadien ont beaucoup de traits communs, non seulement au niveau organique, mais aussi à celui des structures de fonctionnement, puisque dans les deux cas, de nombreux organismes et institutions sont appelés à assumer une part des responsabilités.

Récemment, la République fédérale d'Allemagne posait un important jalon dans le domaine des relations culturelles internationales, en offrant un modèle pour les années à venir qui pourrait servir non seulement à l'Allemagne, mais à d'autres pays également. La genèse de l'affaire remonte à 1970 lorsque le Bundestag charge une commission spéciale des affaires étrangères de se pencher sur toute la question des relations internationales de l'Allemagne. Dès le départ, élargissant la définition de culture qu'ils caractérisent comme étant une activité vaste et populaire embrassant toutes les couches de la société et non pas un secteur étroitement délimité et réservé aux seules élites, les enquêteurs sont conduits à souligner l'importance de la réciprocité, autrement dit, à faire ressortir les avantages des contrats, de la coopération et des échanges avec d'autres pays. En 1975, une autre commission d'enquête reçoit pour mission d'entreprendre une nouvelle étude exhaustive sur la promotion et l'administration de ces échanges. Elle aboutit à la même conclusion: en politique étrangère, les relations culturelles devraient être mises sur le même plan que les relations économiques et politiques. C'est à ce niveau que se situe l'importance qu'accorde désormais la République fédérale d'Allemagne à ses échanges culturels avec le reste du monde.

Pour pouvoir mieux profiter des nombreuses possibilités qu'offrent les relations culturelles internationales, le Japon et les États-Unis ont récemment remanié et modernisé leur appareil administratif dans ce domaine. Si aucun de ces deux pays ne peut prétendre rivaliser avec la France, la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne par les antécédents en matière de relations culturelles, tous deux sont cependant parfaitement conscients des bénéfices que peut rapporter un programme élargi de contrats avec d'autres nations.

Au Japon, avant 1972, c'est un réseau d'organismes publics et privés qui s'occupait des activités du monde artistique et de celui de l'éducation sur le plan international. Depuis, c'est une fondation mise sur pied par le gouvernement nippon qui a pris la relève. Il s'agit d'une société d'État, dont le financement est assuré par les secteurs public et privé. La fondation a pour objectif déclaré de